

Jusqu'au 31/05 pour les clôtures au 31/12

Qui ?

- Régimes **BIC** ou **BA**, Artisans, Commerçants, Prestataires de services, Agriculteurs
- Activité **professionnelle** ou **non professionnelle** (loueur de fonds, loueur en meublé, SCI construction/vente)
- Entreprise **individuelle** ou **société**
- **IS** ou **IR**
- Régime fiscal, **Réel, Micro** ou **Auto-entreprise**
- **Revenus professionnels à l'étranger** imposables à l'IR

Quand ?

- **1ère adhésion à un CGA** : jusqu'à 5 mois après la date d'ouverture de l'exercice. Soit jusqu'au 31/05/2020 pour les exercices débutants le 01/01/2020.
- **2ème adhésion** : inscription la veille du jour d'ouverture de l'exercice comptable. Soit le 31/03/2020 pour un exercice débutant le 01/04/2020.
- **Transfert de CGA** : 30 jours maximum après la radiation de l'ancien CGA.
- **Décès de l'adhérent** et reprise de l'activité par le conjoint ou la succession : 6 mois après le décès
- **Passage du micro (auto-entrepreneur) au réel** : avant la date de clôture de l'exercice au réel.

Comment ?

- **Téléchargez** et **remplissez** le **bulletin d'adhésion**, adressez-nous l'original dûment complété par courrier ([Bulletin adhésion Télécharger](#))
- Adressez-nous un bulletin d'inscription dûment compléter



Combien ?

- La cotisation s'élève à 290 € HT pour la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.



Pourquoi ?

- **Avantages Fiscaux** (non majoration de 25%, 915€ de réduction d'impôt), [+infos](#)
- **Avantage en gestion** [+infos](#)
- Accès à la **formation** et à l'**information** [+infos](#)
- **Sérénité fiscale**

1. **Des Avantages Fiscaux***

● **Entreprise au régime réel d'imposition soumise à 'IR**

- Non majoration de 25% du bénéfice imposable
- Réduction d'impôt de 915 €(*) (dans la limite des dépenses engagées pour 2019 et à hauteur des deux tiers à partir des exercices clos en 2016) pour compenser les frais de comptabilité et d'adhésion au CECOGIR.

() Pour bénéficier de cet avantage fiscal il faut avoir opté pour un mode réel d'imposition et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur aux limites du régime Micro entreprise selon la nature de son activité (négoce/prestataire). Les dépenses prises en compte au titre de la réduction d'impôt ne sont alors pas admises dans les charges déductibles de l'entreprise.*

- Dispense de pénalités pour les primo adhérents qui révèlent spontanément les insuffisances de leurs déclarations antérieures.
- Déduction de la totalité du salaire brut du conjoint salarié dans l'entreprise (mais pas associé) et des charges sociales correspondantes (contre 17 500€ seulement pour les non adhérents).
- Sérénité fiscale

2. Des avantages en Gestion

Un dossier de gestion personnalisé.

Une comparaison aux moyennes professionnelles.

un diagnostic de prévention des difficultés économiques et financières, en cas de difficultés avérées ou à venir.

3. L'accès à la formation et l'information

Des formations ciblées, conçues et **adaptées au public des Très Petites Entreprises (TPE)** dont les exigences en termes de retour sur investissements sont pour le CECOGIR une priorité.

De l'information économique et statistique disponible à tout moment via le site Web.

- **"La vie des entreprises"**, une revue qui fait le point tous les deux mois sur l'actualité fiscale, juridique et sociale des TPE.
- **Les Observatoires Economiques** : des publications mensuelles, trimestrielles et semestrielles pour prendre le pouls du secteur. Quelle tendance dans le secteur de la coiffure en janvier ? Quelles ont été les évolutions de chiffres d'affaires le mois dernier ? Des données chiffrées avec les résultats des observatoires du commerce et du bâtiment. Des enquêtes d'opinions avec l'Observatoire de la TPE en Gironde.
- **L'essentiel de la TPE**, des vidéos en ligne, ciblées sur les problématiques des chefs d'entreprise. Des nouveautés chaque mois, via la newsletter.